

QUESTIONS FRÉQUENTES



Est-il possible de bénéficier du taux réduit ?

Oui si le revenu globalement imposable ne dépasse pas le plafond soit :

- 17.250,48€ pour un isolé
- 21.287,16€ pour un ménage

Citoyens + de 18 ans ou étudiant·e·s + de 25 ans :

- Fournir AER* du SPF Finances "exercice 2025 - revenus 2024" ou "déclaration simplifiée 2025 - revenus 2024"

Étudiant·e·s - de 25 ans

- Fournir attestation fréquentation scolaire (année académique 2025-2026)

Le taux réduit pourra être appliqué si votre revenu globalement imposable ne dépasse pas les montants repris ci-dessus et sur production de toute pièce probante à remettre au service taxateur dans les 6 mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

- AER = avertissement - extrait de rôle



Dois-je payer les taxes si j'ai quitté Namur après le 1er janvier ?

Oui puisque la taxe se base sur la situation de la personne au 1er janvier.
Il n'y a pas de calcul au prorata.



Dois-je payer une taxe ménage si je suis seul·e ?

Il est nécessaire de vérifier la composition du ménage au 1er janvier.

En cas d'erreur, introduire une réclamation écrite ou compléter le formulaire de réclamation présent sur le site internet de la Ville de Namur (www.namur.be)



Dois-je payer la taxe si j'ai vendu ma maison ?

Oui si celle-ci a été vendue après le 1er janvier.



Que faire si je ne suis pas raccordé·e aux égouts ?

Introduire une réclamation écrite ou compléter le formulaire de réclamation présent sur le site internet de la Ville de Namur (www.namur.be)



Dois-je payer la taxe si je possède des conteneurs ?

Oui puisque la taxe déchets couvre également l'accès aux parcs à conteneurs (Recyparc), la collecte à domicile et sur appel des encombrants, etc.



**NAMUR
CAPITALE**

QUESTIONS FRÉQUENTES



Si mon commerce se trouve à mon domicile, quelle taxe dois-je payer?

Il est nécessaire de toujours payer la taxe ménage et exonérer la taxe commerce.



Il ne faut pas d'établissement à une autre adresse.



Que faire si une erreur figure sur ma composition de ménage?

Introduire une réclamation écrite ou compléter le formulaire de réclamation présent sur le site internet de la Ville de Namur (www.namur.be)



Que faire pour les personnes en home, en clinique, en prison, en asile, etc. ?

Exonération possible en fournissant une attestation de l'établissement concerné.



Il est nécessaire d'être dans l'établissement depuis le 1/01 et que le domicile ne soit plus occupé.



Dois-je payer la taxe si je suis concierge?

Oui puisque les taxes sont liées au domicile.



Montant des taxes		taux plein	taux réduit
T74 - Réseau égouts		58€	25€
T70 - Gestion des déchets	Ménage de 1 personne	118€	47€
	Ménage de 2 à 3 personnes	145€	58€
	Ménage de 4 à 5 personnes	172€	69€
	Ménage de 6 personnes et plus	199€	79€
	Professions libérales & Commerces	242€	/



Réclamations en ligne ou par courrier postal :

- Ville de Namur - DGF - SCRO / taxes - 5000 Namur
- www.namur.be (mot clé "réclamation")



081/24.74.99



**NAMUR
CAPITALE**